

Conseil Municipal de la commune de Thoiras-Corbès
En séance du 11 février 2026

Membres du Conseil présents : Jean-Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean-Pierre BOIJOUT, Alain BONVILLE, Anne-Isabelle BOLLON, Olivier CASTANS, Christiane CAUDRON, Monique CRESPON-LHERISSON, Patrick LEININGER, Jean-François PINTARD, Christel PRADEILLES,

Absents : Jacob JANSZEN, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Sophie PERDOMO, Philippe ROLAND, Marina VIALA

Procurations : Jacob JANSZEN à Patrick LEININGER, Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Thierry MICHOTTE DE WELLE à Monique CRESPON-LHERISSON, Philippe ROLAND à Alain BONVILLE

Quorum : 10 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle BOLLON, Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Séance ouverte à : 20 h 34

ORDRE DU JOUR :

(01) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2024 (RPQS) du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lasalle

(02) Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour le projet d'animation « Chorale Gospel »

(03) Fonds de concours d'Alès Agglomération pour les travaux de réaménagement du 266 Impasse de la Mairie

(04) Demande de subvention au SMEG 30 - Territoire d'Energie : éclairage public solaire à l'abribus au Pont de Salindre

(05) Création d'un emploi permanent d'Agent de Maitrise Territorial (ATSEM à 32h)

(06) Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe (32h)

(07) Mise en place d'une politique sociale en faveur des agents communaux de la commune de Thoiras-Corbès

(08) Mise en place des chèques vacances au sein de la commune de Thoiras-Corbès

(09) Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2025

01/2026 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2024 (RPQS) du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lasalle

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010. En 2024, le SIAEP de Lasalle desservait environ 1 052 habitants (1 051 en 2023) et comptait 630 abonnés (628 en 2023) répartis sur les communes de Lasalle, Saint Bonnet de Salendrinque, Sainte Croix de Caderle, Saint Félix de Pallières, Thoiras-Corbès et Vabres.

Le service est exploité en délégation de service public (affermage) consenti à l'Entreprise VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour l'abonné domestique, le prix de l'eau est de 4,21 € TTC/ m3 (contre 4 € en 2023), selon facture moyenne type de 120 m3 pour un foyer de quatre personnes, au 01/01/2024.

Le Conseil Municipal, après présentation de ce rapport, débat et vote unanime, **prend acte** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024 réalisé par le SIAEP de Lasalle.

02/2026 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour le projet d'animation « Chorale Gospel »

Depuis 2024, le Jardin Clos accueille la chorale d'été de Brissac qui vient offrir son spectacle composé d'environ 45 choristes chantant notamment du Gospel.

Quelques 250 spectateurs enchantés y sont acheminés d'Anduze par le Train à Vapeur des Cévennes (TVC).

La commune de Thoiras-Corbès souhaite proposer à nouveau cette année cette belle prestation.

Considérant l'affluence de spectateurs lors de cette **manifestation culturelle communale** qui donne une image positive de la vie culturelle en Cévennes auprès de **spectateurs venus de toutes les régions de France**,
Considérant le coût d'organisation du fait de la qualité de la prestation pesant sur cette manifestation,
Considérant la politique culturelle du Conseil Départemental du Gard,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander au Conseil Départemental du Gard, dans le cadre des manifestations d'intérêt local, **une aide financière d'un montant de 1 000 €** pour l'organisation de la « Chorale Gospel », sachant que le budget prévisionnel de l'animation est de 5 560 €.

DÉBATS : les 5 560 € estimés comprennent la sonorisation, l'éclairage, les musiciens, leur hébergement, leurs repas... Le prix de la place sera proposé à 7 € pour assister à la chorale, l'accès au train étant gratuit. L'animation est prévue pour le 21 août 2026. Les spectateurs qui le souhaitent pourront venir en voiture directement au parking de 100 places du Jardin Clos.

03/2026 : Fonds de concours d'Alès Agglomération pour les travaux de réaménagement du 266 Impasse de la Mairie

Considérant que la commune doit réaliser des travaux de réaménagement de l'ancienne mairie de la commune historique de Corbès, travaux imputés en section d'investissement pour un montant total de 52 215,20 € HT selon devis (soit 60 516,94 € TTC), et pouvant prétendre à l'attribution d'un Fonds de Concours d'Alès Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide financière d'Alès Agglomération au titre d'un fonds de concours,
- De retenir le plan de financement ci-dessous,

Dépenses :

Montant des travaux : **52 215,20 € HT**

Recettes attendues :

FDC Alès Agglo : 20 500,00 € (39,26 %)

Part communale : 31 715,20 € (60,74 %)

52 215,20 € HT

- D'autoriser le maire à signer tout document affairant à ce programme,
- D'autoriser le maire à demander le versement du fonds de concours.

04/2026 : Demande de subvention au SMEG 30 - Territoire d'Energie : éclairage public solaire à l'abribus au Pont de Salindre

La commune a pour projet l'installation d'un éclairage public solaire près d'un abribus Route de Saint Jean du Gard, au Pont de Salindre, pour mise en sécurité des usagers.

Le montant des travaux s'élève à 3 235 € HT selon devis de fourniture et de pose (soit 3 882 € TTC).

Le SMEG 30 - Territoire d'Energie du Gard peut subventionner à hauteur de 30 % les travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public.

Les dépenses ne doivent pas excéder 30 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet établi pour une dépense de 3 235 € HT pour l'extension de l'éclairage public en solaire près de l'abribus au Pont de Salindre tel que cité ci-dessus,
- De retenir le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

Montant des travaux : **3 235,00 € HT**

Recettes attendues :

SMEG 30 - Territoire d'Energie : 970,50 € (30%)

Part communale : 2 264,50 € (70 %)

3 235,00 € HT

- De charger M. le Maire d'adresser une demande de subvention au SMEG 30 - Territoire d'Energie du Gard pour l'année 2026 pour ce projet, accompagnée des pièces nécessaires,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document affairant à ce projet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DÉBATS : Sur la commune, il ne restera que l'abribus à droite juste avant Anduze qui ne sera pas encore éclairé parce que trop à l'ubac pour du solaire.

05/2026 : Création d'un emploi permanent d'Agent de Maitrise Territorial (ATSEM à 32h)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 66/2025 relative au régime indemnitaire en date du 14/05/2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal 1^{ère} classe à raison de 32h par semaine, au grade d'Agent de Maitrise,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 février 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'ATSEM Agent de Maitrise en raison de l'avancement de grade de cet ATSEM Principal 1^{ère} classe, par la voie de la promotion interne, pour répondre aux nécessités du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent de Maitrise à temps non complet, à raison de 32h hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'agent d'entretien, à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **La création de l'emploi permanent d'Agent de Maitrise**, à temps non complet, à raison de **32 Heures hebdomadaires**, de catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2026.
 - Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.
 - Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
 - M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

06/2026 : Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe (32h)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade, à la suite de la réussite de promotion interne, de l'agent occupant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal 1^{ère} classe à raison de 32h par semaine, au grade d'Agent de Maitrise, il convient de supprimer l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à raison de 32h hebdomadaires.

Le Maire propose donc à l'assemblée la suppression de cet emploi à compter du 1^{er} mars 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **La suppression de l'emploi permanent d'ATSEM Principal 1^{ère} classe**, à temps non complet, à raison de **32 Heures hebdomadaires**, à compter du 1^{er} mars 2026.
 - Le tableau des effectifs sera ainsi modifié,
 - M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

07/2026 : Mise en place d'une politique sociale en faveur des agents communaux de la commune de Thoiras-Corbès

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L 731-1 à L 733-2,

Considérant l'importance de la qualité de vie au travail et du bien-être des agents communaux,

Considérant que la mise en œuvre d'une politique sociale ambitieuse et cohérente contribue à améliorer la motivation, la fidélisation et l'efficacité des agents de la commune,

Considérant qu'il est essentiel de prendre en compte la diversité des situations personnelles et professionnelles des agents dans l'optique d'une gestion des ressources humaines plus inclusive et responsable,

DECIDE :

1. **D'adopter une politique sociale en faveur des agents communaux de la commune de Thoiras-Corbès.**
Cette politique sociale vise à répondre aux besoins sociaux, psychologiques, physiques et familiaux des agents, en leur apportant un soutien concret dans leurs parcours professionnels et personnels.
2. **De mettre en place les actions suivantes au titre de cette politique sociale :**
 - A. **L'amélioration des conditions de travail**
 - Maintien place d'un environnement de travail sécurisé et agréable.
 - Révision périodique des locaux et espaces de travail (confort, accessibilité, équipements).
 - B. **La prévention et le soutien à la santé au travail**
 - Bilans de santé périodiques via la médecine préventive.
 - Proposition de formations à la gestion du stress et à la prévention des risques psychosociaux via le CNFPT.
 - Soutien aux agents souffrant de troubles de santé (aménagement du poste de travail, horaires aménagés, aide psychologique via la médecine préventive).
 - C. **La promotion de l'égalité professionnelle**
 - Sensibilisation à la lutte contre les discriminations et mise en place d'un accompagnement pour les agents en situation de handicap.
 - D. **L'amélioration du soutien financier et des avantages sociaux**
 - Mise en place de chèques vacances ou d'autres dispositifs financiers pour tous les agents en activité.
3. **De définir un budget annuel spécifique pour la politique sociale des agents communaux**
Le budget nécessaire à la mise en œuvre de cette politique sociale sera inscrit chaque année au chapitre concerné du budget communal. Ce budget pourra être ajusté chaque année en fonction des priorités identifiées et des demandes des agents.

08/2026 : Mise en place des chèques vacances au sein de la commune de Thoiras-Corbès

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L 731-1 à L 733-2,

Vu le décret n° 2005-851 du 27 juillet 2005 relatif aux chèques vacances,

Vu le décret n° 2009-1259 du 19 octobre 2009 pris pour l'application de l'article L. 411-11 du code du tourisme fixant la contribution de l'employeur à l'acquisition de chèques vacances,
Vu la délibération n° 07/2026 du 11 février 2026 relative à la politique sociale en faveur des agents communaux,

Considérant que l'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 du Code Général de la Fonction Publique ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Considérant la volonté de la commune de Thoiras-Corbès d'améliorer le bien-être et le pouvoir d'achat de ses agents, notamment en facilitant leur accès aux loisirs et aux vacances,
Considérant que la mise en place des chèques vacances s'inscrit dans une démarche de soutien à la politique sociale communale et d'amélioration de la qualité de vie au travail,

DECIDE :

De mettre en place un dispositif de chèques vacances pour les agents de la fonction publique territoriale de la commune de Thoiras-Corbès. Ce dispositif sera destiné à tous les agents titulaires et non titulaires, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité définis par la réglementation en vigueur. Les droits seront ouverts à compter du 1^{er} mars 2026.

De préciser les conditions d'attribution

Les chèques vacances seront attribués selon les critères suivants :

- Un agent devra justifier de 6 mois de service effectif au sein de la commune pour bénéficier de ce dispositif.
- L'attribution pourra être proratisée en cas de temps partiel ou de période de congé longue durée.
- **A chaque versement d'un agent correspondra une bonification annuelle de cette épargne versée par la commune de Thoiras-Corbès,** selon un montant modulé en fonction du quotient familial de la famille, à fournir à l'administration au début de chaque année.

De fixer le montant de l'attribution des chèques vacances (Epargne sur 10 mois)

CRITÈRE	EPARGNE DU SALARIÉ	DOTATION COMMUNALE	TOTAL
Tranche 1 quotient familial compris entre 0 et 999	30 € x 10 mois = 300 € 40 € x 10 mois = 400 €	100 €	400 € 500 €
Tranche 2 quotient familial compris entre 1 000 et 1 199	30 € x 10 mois = 300 € 40 € x 10 mois = 400 €	90 €	390 € 490 €
Tranche 3 quotient familial de plus de 1 200	30 € x 10 mois = 300 € 40 € x 10 mois = 400 €	80 €	380 € 480 €

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la signature de toutes les conventions nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif et pour l'achat des chèques vacances auprès des organismes agréés.

De prévoir un budget annuel spécifique pour ce dispositif

Le budget nécessaire à la mise en place de ce dispositif sera inscrit au chapitre concerné du budget communal.

D'informer les agents de la mise en place de ce dispositif

Une communication sera faite auprès des agents de la commune pour expliquer les modalités d'attribution et d'utilisation des chèques vacances, ainsi que les démarches à suivre.

09/2026 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2025 : 542 119,15 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 234 € (inférieur à 135 529,79 € [soit 542 119,15 € x 25%])

Les dépenses d'investissement à régler avant le vote du budget 2026 sont les suivantes :

SARL LAMBERTIN four cantine scolaire : 7 410,00 € (article 2157/chapitre 21)

SAS MARTEL FRERES démontage cheminée Gare : 1 056,00 € (article 2132/chapitre 21)

Entreprise Florian BERTHEZENE plomberie cantine : 768,00 € (article 2131/chapitre 21)

Total : 9 234,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

NOTIFICATIONS / INFORMATIONS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur implication durant les 6 ans de mandature qui viennent de s'écouler. Ce fut une belle équipe.

La séance est levée à : 21 h 30

La secrétaire de séance, Anne-Isabelle BOLLON

Le Maire, Lionel ANDRÉ

NOTA : Document en attente de signature